

| N° | MOIS | ANNEE |
|----|---------|-------|
| 08 | FEVRIER | 2024 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME COURREGÉ, MME CLEMENCE, MME GIMENO, MME MURET

Était absente excusée : MME JONIEC a donné pouvoir à MME MURET,
MME SCHMIT a donné pouvoir à MME CHAVILLON
M BLONDEAU a donné pouvoir à M JONIEC

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

| | | | |
|----------------------------|----|------------------------|-----------------|
| Nombre de membres élus | 15 | Quorum | 8 |
| Nombre de membres présents | 10 | Date de la convocation | 21 février 2024 |
| Nombre de membres votants | 13 | Date de l'affichage | 21 février 2024 |

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR D'YVELINES

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, réunies en groupement de commandes.

Par délibération n°23-050 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du groupement de commandes permanent entre la CCCY et ses communes membres, pour certaines thématiques mais uniquement dans lesquelles la CCCY participe également dans le cadre de ses compétences.

Grâce à ce nouvel outil, il est désormais possible, à condition de procéder à une modification statutaire, de consacrer la possibilité pour la CCCY de passer et exécuter des marchés et/ou des accords-cadres, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupement de commandes, indépendamment des compétences qui lui sont transférées, et donc par dérogation au principe de spécialité qui incombent aux établissements publics.

Cet outil est intéressant en particulier pour les communes qui ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics. Il est précisé que cette possibilité ne concerne toutefois pas les contrats de concessions, car non prévu par la loi Engagement et Proximité.

Le Président précise que ce mécanisme permet de garantir juridiquement l'ensemble de la mutualisation, en évitant les contentieux, mais aussi de diversifier les champs de la mutualisation des achats publics, en proposant de lancer des commandes groupées sur des thématiques ne relevant pas de la CCCY.

Vu l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les dispositions des articles L.5211-4-4 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 23-050 du 13 décembre 2023 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines,

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 13 VOIX POUR

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète des Yvelines et à Mr le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON